

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B141-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B141

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse - Convention cadre 2014-2016 et convention annuelle d'objectifs 2014

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Économique et Emploi – Commerce et Artisanat

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse – Convention Cadre 2014-2016 et Convention annuelle d'objectifs 2014

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'établir pour la première fois une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse afin d'élaborer des actions concrètes et ciblées à destination des entreprises de Pertuis et d'entériner la première convention annuelle d'objectifs pour l'année 2014. Une participation financière de 20 925 € est demandée à la CPA pour la réalisation des actions 2014.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, la Communauté du Pays d'Aix est amenée à travailler régulièrement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse.

Il semble donc important aujourd'hui de poursuivre cette démarche de partenariat à travers la signature d'une convention. Cette convention met en avant la volonté à travers une coopération renforcée d'élaborer des actions concrètes et ciblées à destination des entreprises de Pertuis dans un souci de répondre aux besoins des

entrepreneurs. Ceci dans l'objectif de contribuer au maintien de l'attractivité économique et de l'emploi de notre territoire.

Cette convention de partenariat entre nos deux structures a pour objectif d'accompagner individuellement les entreprises artisanales, industrielles et commerciales et de valoriser le tissu économique local.

Sur le même principe une convention de partenariat a été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en 2009.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2014-2016). Elle fera l'objet de conventions annuelles d'objectifs, précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Pour l'animation et le suivi de la convention, la CPA se doit de désigner un référent et un suppléant qui représentera notre institution au sein du Comité de Pilotage.

La convention annuelle d'objectifs 2014 est une déclinaison de cette convention cadre qui fixe les actions d'accompagnement individuel des entreprises à mettre en œuvre et les conditions techniques et financières de leur réalisation en matière de :

- Accessibilité ;
- Développement Durable ;
- Ressources Humaines ;
- Intelligence Economique.

L'ensemble des actions est récapitulé dans un tableau inséré dans la convention annexée au présent rapport.

La convention annuelle d'objectifs 2014 sera effective à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. Elle nécessite une participation financière de la CPA pour l'ensemble des actions de 20 925 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 4 février 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre de partenariat ci-jointe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2014 à conclure entre la CPA et la CCIT84 ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement d'une participation financière de 20 925 € à la CCIT84 pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2014 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3F-94-65737 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée CS 40868 13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par sa Présidente, **Madame Maryse JOISSAINS** ou son représentant

D'une part,

Et

- **La chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse**, ci-après dénommée « CCIT 84 »,
Etablissement public administratif de l'Etat
Domiciliée 46, cours Jean Jaurès – 84000 AVIGNON

Représentée par son Président, **Monsieur François MARIANI**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CPA est compétente sur son territoire en matière de développement économique, d'insertion et d'aménagement du territoire.

La CCIT84, établissement public, a pour missions principales la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, l'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale et enfin, l'accompagnement de l'entreprise dans sa création et son développement.

La CPA et la CCIT84 décident d'agir en commun afin d'assurer un développement économique durable, propice au maintien et à la création d'emploi, à travers un partenariat organisé autour d'enjeux prioritaires sur le territoire commun aux deux structures correspondant à la commune de Pertuis (84)

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de favoriser le développement économique de la commune de Pertuis au travers d'actions communes visant notamment à accompagner les entreprises artisanales, industrielles et commerciales et à valoriser le tissu économique local, particulièrement en matière de :

- accessibilité,
- développement durable,
- ressources humaines
- intelligence économique

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CPA et la CCIT84 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 4 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2016.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention cadre sera déclinée chaque année en conventions annuelles d'objectifs d'une durée de 12 mois.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies sur propositions du Comité Technique et après validation du Comité de Pilotage.

Elles feront l'objet d'un tableau prévisionnel définissant notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels et les engagements financiers respectifs de chacune des parties. Un bilan annuel sera systématiquement produit, récapitulant pour chacune des actions réalisées les éléments ci-dessus.

Un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires.

Le Comité Technique, composé d'un ou plusieurs représentants issus des services concernés par les actions mises en œuvre ou projetées et désignés par chacune des deux structures, a pour fonction :

- De définir les actions à mettre en œuvre ainsi que leurs modalités de réalisation en détaillant les engagements des parties : des fiches actions sont proposées au Comité de Pilotage pour validation.
- D'assurer le suivi des actions en cours et de dresser le bilan des actions terminées : les éléments de suivi et de clôture sont transmis au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage, composé d'un élu mandaté par chaque structure et accompagné des membres du Comité Technique, a pour fonction :

- De sélectionner les actions à décliner sur le territoire à partir des propositions du Comité Technique ;
- De statuer sur l'avancement et la conclusion des actions entreprises ;
- De proposer et mettre en place les actions correctives quand cela s'avère nécessaire, ainsi que de proposer des modifications par avenant à la convention cadre.

Article 5 :RESILIATION

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention cadre ne pourra prendre effet qu'à l'issue de la convention annuelle d'objectifs en cours qui continuera à s'appliquer jusqu'à son terme, et sous réserve d'intervenir au moins 6 mois avant le terme de la convention annuelle en cours. A défaut de respecter ce délai de préavis, la résiliation de la convention cadre interviendra à la fin de la convention annuelle suivante.

Article 6 :COMMUNICATION

Le logo de chacune des structures devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés lors des opérations menées en partenariat ou cofinancées.

Les communiqués de presse devront faire état également de ce partenariat.

Article 7 :LITIGES

La présente convention de partenariat ne pourra donner lieu à priori à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle, en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de la formations, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention cadre ainsi que des convention annelles, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tous moyens un accord amiable. A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties, que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur François MARIANI

En vertu de la délibération n° 2014_B du bureau
communautaire du 4 février 2014.

Présidente de la CPA

Président de la CCI 84

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2014

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée CS 40868 13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par sa Présidente, **Madame Maryse JOISSAINS** ou son représentant

D'une part,

Et

- **La chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse**, ci-après dénommée « CCIT 84 »,
Etablissement public administratif de l'Etat
Domiciliée 46, cours Jean Jaurès – 84000 AVIGNON

Représentée par son Président, **Monsieur François MARIANI**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CPA est compétente sur son territoire en matière de développement économique, d'insertion et d'aménagement du territoire.

La CCIT84, établissement public, a pour missions principales la représentation des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, l'expression d'avis et de propositions sur l'ensemble des questions économiques, juridiques et fiscales intéressant l'entreprise et l'économie régionale et enfin, l'accompagnement de l'entreprise dans sa création et son développement.

La CPA et la CCIT84 décident d'agir en commun afin d'assurer un développement économique durable, propice au maintien et à la création d'emploi, à travers un partenariat organisé autour d'enjeux prioritaires sur le territoire commun aux deux structures correspondant à la commune de Pertuis (84)

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Cette convention annuelle d'objectifs fixe les axes de travail suivants :

- Actions d'accompagnement individuel des entreprises artisanales, industrielles et commerciales et de valorisation du tissu économique local. Particulièrement en matière de :
 - o accessibilité,
 - o développement durable,
 - o ressources humaines
 - o intelligence économique

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CPA et la CCIT84 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 4 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2014.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « **actions prévisionnelles** » (cf. tableau annexé) pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan annuel sera réalisé et transmis au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées. **(page 4-5)**

Un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 4, le financement à la charge de la CPA a été évalué à 20 925 €. Un acompte de 70 % sera versé, après vote, à la signature de la présente convention. Le solde sera versé, quant à lui, sur la base de justificatifs (bilan) relatif à la réalisation des objectifs desdites actions qui devra être transmis au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur François MARIANI

En vertu de la délibération n° 2014_B
du bureau communautaire du 4 février 2014.

Présidente de la CPA

Président de la CCI 84

Annexe : Tableau récapitulatif des actions à mener

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action		Montants affectés	
		Montant de l'action	Participation de la CCIT84	Participation de la CCIT84	Participation de la CPA
Axe 1: Actions d'accompagnement des entreprises et de valorisation du tissu économique local	1. Action en faveur de l'accessibilité pour les établissements commerciaux et de tourisme	1.1 Information & sensibilisation des chefs d'entreprises sur l'actualité thématique et réglementaire (prévision de 2 réunions soit 2 jours)	CCIT84		
		1.2 Conseils et accompagnement individuel et personnalisé des entreprises dans leur dossier de mise en conformité accessibilité avec phase de diagnostic (prévision de 20 diagnostics de 1 jour/l'unité)	9 450 €	4 725 €	4 725 €
		1.3 Accompagnement sur la rédaction de la notice d'accessibilité, des plans, des éventuelles dérogations techniques ou financières (prévision 20 dossiers : 1,5 jour par dossier)	9 450 €	4 725 €	4 725 €
		2.1 Information & sensibilisation des chefs d'entreprises sur l'actualité thématique et réglementaire (prévision 2 réunions)	CCIT84		
	2. Action en faveur du Développement Durable	2.2 Accompagnement collectif et individuel par la réalisation de 5 pré-diagnostic (3j/entreprise) et accompagnement à la mise en place d'un plan d'actions de progrès (2j /Entreprise) en matière de : - RSE <i>ou</i> - Mise en conformité réglementaire Envnt et/ou Sécurité <i>ou</i> - Optimisation des consommations énergétiques	12 150 €	6 075 €	6 075 €

	<p>3. Action en faveur des Ressources Humaines</p>	<p>3.1 Information & sensibilisation des chefs d'entreprises sur l'actualité thématique et réglementaire (prévision de 3 réunions)</p> <p>3.2 Accompagnement collectif ou individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic RH : identification des compétences et besoins en recrutement..(prévision : 3 diagnostics de 4 jours) - Accompagnement dans l'élaboration des plans obligatoires (entreprises de +de 50 salariés) et non obligatoires (prévision 3 accompagnements de 3 jours) 	<p>CCIT84</p> <p>6 250€</p> <p>4 550 €</p>	<p>3 125 €</p> <p>2 275 €</p>	<p>3 125 €</p> <p>2 275 €</p>
<p>4. Action en faveur de l'Intelligence Economique, Sécurité Economique et la protection du Savoir Faire-</p>		<p>4.1 Information & sensibilisation des chefs d'entreprises (prévision 2 réunions)</p> <p>4.2 Diagnostic vulnérabilité de l'entreprise, état des lieux en matière de protection des locaux, des biens et personnes, Veille, SSI et influence (prévision 10 diagnostics)</p> <p>4.3 Sécurisation de l'entreprise et sensibilisation du personnel (prévision 5 entreprises – 1j/entreprise)</p> <p>4.4 Accompagnement à la mise en place d'une veille structurée et opérationnelle (prévision 5 entreprises – 1j/entreprise)</p> <p>4.5 Mise en place de permanences INPI (2 par an)</p> <p>4.6 Accompagnement à la mise en place d'un dispositif de protection des SI (prévision 5 entreprises – action</p>	<p>CCIT84</p> <p>CCIT84</p> <p>CCIT84</p> <p>CCIT84</p> <p>CCIT84</p> <p>CCIT84</p>	<p>9 000€</p> <p>2 250</p> <p>2 250</p>	<p>6 750€</p>

	collective pour 2.5j et individuelle pour 2.5j par entreprise)		
--	--	--	--

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2014

Dépenses		Recettes	
Prospection entreprises: Mailing, Visites, Réunions (base: 4j)	1 800€	CCIT84 : 1 800€	CPA : 0€
Axe 1:			
Action Accessibilité	18 900€	CCIT84 : 9 450€	CPA : 9 450€
Action Développement Durable	12 150€	CCIT84 : 6 075€	CPA : 6 075€
Action Ressources Humaines	10 800€	CCIT84 : 5 400€	CPA : 5 400€
Action Intelligence Economique	21 150€	CCIT84 : 21 150€	CPA : 0€
	€		
TOTAL	64 800 €	43 875€	20 925€

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A. et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse - Convention cadre 2014-2016 et convention annuelle d'objectifs 2014

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014